



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# SECTION SPORTIVE SCOLAIRE VOLLEY

LYCÉE CHRISTOPHE COLOMB  
SUCY-EN-BRIE

## DOSSIER de PRESENTATION



CDOS  
VAL-DE-MARNE



# 1. Objectifs et Règlement de la section sportive scolaire volley

## Lycée Christophe Colomb de Sucy-en-Brie

### 1.1 Objectifs

Offrir aux élèves-joueurs du secteur et du département un parcours scolaire et sportif privilégié.

#### Les objectifs scolaires : « Réussir sa scolarité »

- Permettre à tous les élèves inscrits à la section sportive leur pleine réussite scolaire à travers un suivi pédagogique individualisé.
- Guider chaque élève dans son projet individuel d'orientation et de formation
- Acquérir et valoriser des **compétences citoyennes** :
  - Participation UNSS obligatoire (Match UNSS),
  - Participation UNSS optionnelle (Aide à l'organisation ou à l'arbitrage des rencontres districts ou départementales UNSS)
  - Acquisition de qualifications UNSS (Jeunes officiels, Jeunes Coach).
  - Participation à des actions établissement (Journée porte ouverte du Lycée, Rencontres avec les collégiens...)

#### Les objectifs sportifs : « Perfectionnement individuel et collectif »

- Poursuivre la dynamique de développement volleyballistique des clubs locaux, et des sections sportives du département, en donnant l'occasion aux élèves de **progresser autrement** et d'être valorisés dans leur sport
- Développer et valoriser les **compétences sportives** des jeunes
- Acquérir une **culture volleyballistique** (**compétences sociales** : respect, partage, intégration, altruisme, solidarité, coopération, engagement, esprit d'équipe)
- Participer et progresser en **championnat de France UNSS (niveau Excellence, arbitrage, coach)**
- Apprendre à se connaître pour organiser sa vie sportive (**compétences méthodologiques** : suivi médical, hygiène de vie, développement physique)

### 1.2 Règlement intérieur de la Section Sportive Scolaire

La section sportive scolaire du Lycée Christophe Colomb s'adresse à des élèves, filles et garçons, qui seront scolarisés en classe de seconde générale et technologique pour l'année scolaire 2024/2025. Ils compléteront le groupe section volley déjà constitué par des élèves de 1ère et Tale poursuivant leur scolarité au lycée Colomb.

Elle est l'objet d'un partenariat entre le Lycée Christophe Colomb, le club ES SUCY VOLLEY et la mairie de Sucy-en-Brie.

Elle est soumise à la validation du rectorat de l'académie de Créteil.

Elle répond à la Charte des sections sportives (Extraits joints).

### Article 1 :

Les admissions en section sportive sont prononcées par le chef d'établissement pour une année scolaire sur avis de la commission de recrutement et de reconduction. Cette commission, présidée par le Chef d'établissement, réunit le professeur coordonnateur de la section sportive scolaire, le(s) représentant(s) de la structure sportive et le cas échéant un représentant du monde médical (infirmière ou médecin scolaire).

Elle statue au regard de l'investissement et des résultats scolaires, des aptitudes physiques et de la motivation pour l'activité. Elle prend aussi en compte les avis médicaux.

Si l'admission en section sportive implique une dérogation à la carte scolaire (élève ne dépendant pas du secteur), elle est conditionnée par l'accord de l'Inspecteur Académique, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale.

### Article 2 :

L'encadrement est assuré sous la responsabilité du professeur coordonnateur de la section, qui pourra parfois être assisté par un entraîneur du club de l'ES Sucy Volley, mis à disposition selon les disponibilités.

### Article 3 :

Les élèves-joueurs de la section sportive scolaire seront engagés par le club aux compétitions par équipe en fonction de la politique du club. Ils participent à ces compétitions sous les couleurs de leurs clubs respectifs.

Les élèves de la section sportive scolaire qui ne seraient pas licenciés dans un club au moment de leur recrutement sont fortement encouragés à se licencier au sein du club partenaire ES Sucy aux conditions offertes par le club.

Les joueurs de la section sportive sont obligatoirement licenciés à l'Union Nationale du sport scolaire et participent obligatoirement aux compétitions de l'UNSS selon la composition de l'équipe décidée par le professeur coordonnateur.

En cas de participation à une compétition UNSS le mercredi après-midi, l'élève-joueur peut être dispensé d'entraînement le mercredi soir afin de favoriser une meilleure récupération.

Le Club participe, selon ses disponibilités, à la préparation et l'accompagnement des équipes aux championnats UNSS, en collaboration avec le professeur coordonnateur.

### Article 4 :

Les élèves de la section sportive doivent respecter le règlement intérieur de l'établissement et doivent accepter et respecter les règles de vie suivantes :

- Hygiène de vie saine : alcool et cigarettes interdits
- Tenue vestimentaire correcte à l'entraînement et aux compétitions
- Respect des camarades d'entraînement et des autres joueurs
- Respect des professeurs et entraîneurs
- Discipline à l'entraînement, en compétition et en cours
- Participation active aux cours d'EPS
- Respect des horaires d'entraînement
- Respect du matériel, des vestiaires et de l'environnement

### Article 5 :

Un élève blessé ou dispensé doit être présent lors des entraînements de la section sportive. Il interviendra dans un rôle d'arbitre, d'observateur et « coach »

Sous réserve de demande par la famille et d'une dispense totale de pratique de plus d'un mois ; l'élève sera dispensé de section après avoir été enregistré à vie scolaire. Il lui sera alors possible de rentrer chez lui, retirant toute responsabilité de l'équipe enseignante et du lycée.

### Article 6 :

En cas de non-adaptation, de non-respect des règlements en vigueur, ou de travail insuffisant (Scolaire ou Sportif), l'élève pourra être exclu temporairement ou définitivement de la section sportive. Un élève exclu de la section sportive ne peut plus bénéficier des horaires aménagés. La suspension, même provisoire, est actée.

### Article 7 :

La commission paritaire, présidée par le Proviseur du Lycée, composée des représentants du club support (Président et/ou Cadre technique) et des représentants du Lycée (CPE, Principal adjoint et Professeur coordonnateur) fixe les règles de fonctionnement et règlera tout problème et litige entre les joueurs, le Club, l'établissement scolaire et les parents.

## 2. Fonctionnement de la section

### 2.1 Le plan de formation:

- 2 séances d'1h30 en SSSV,
- 2 entraînements en clubs
- Participations aux activités de l'UNSS (Matchs et actions diverses)
- Matchs en clubs

- **Préparation physique intégrée** (renforcement musculaire, cardio, gainage) en début de séances.

- **Technique individuelle** (gestuelle attaque/ défense, smash, service, bloc, réception, défense, relance, passe...)

- **Repères collectifs** (placements/replacements selon le poste et la phase de jeu, organisation offensive et défensive)

- **Repères sur soi** (s'analyser, s'observer, se situer, se préparer, récupérer et se soigner, avoir une hygiène de vie)

- **Savoirs généraux** (règlements, postes et rôles, phases et temps de jeu, rotations).

### 2.2 La participation à la vie associative et sportive du Lycée :

Les élèves de la section volley ne participent pas exclusivement aux nombres limités de matchs de volley UNSS (Niveau Excellence) mais peuvent aussi participer selon leur potentiel à d'autres

manifestations compétitives comme le cross départemental, les journées de promotions UNSS de district, départemental ou académique.

Les élèves de la section ne pouvant pas participer en tant que joueur au championnat niveau Excellence de volley devront participer en tant qu'arbitre, coach ou reporter (aide aux professeurs accompagnateurs).

Une équipe au niveau « établissement » pourra être aussi engagée pour augmenter le temps moteur de tous les optionnaires. Cependant, aucune qualification sera possible et seule l'équipe engagée au niveau « Excellence » pourra atteindre le championnat de France.

### 2.3 Fonctionnement :

#### Encadrement :

Pour le Lycée, l'encadrement de la section sportive scolaire Volley du Lycée Colomb est assuré par la coordinatrice Alice MORCET, professeur d'EPS spécialisée volleyball du lycée C.Colomb (ecila9@wanadoo.fr).

Pour l'ES Sucy, un éducateur pourra intervenir pendant les séances d'AS du mercredi après-midi et pendant les séances de la section.

Le référent de l'ES Sucy est Jérémie Przybylski, responsable des entraîneurs du club ES Sucy Volley ([jeremie.przybylski@gmail.com](mailto:jeremie.przybylski@gmail.com)).

#### Communication :

Les échanges entre l'équipe encadrante, la direction et les familles s'effectueront par le canal officiel : mail / pronote.

#### Organisation hebdomadaire :

La répartition hebdomadaire des séances sportives est la suivante :

	Lundi ou mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Nature de la séance	Séance d'EPS des élèves de la SSS	Entraînement ou Match UNSS selon calendrier ou Repos	Entraînement SSS	Entraînement SSS
Lieu référent	Installation EPS du Lycée Colomb	Gymnase du piple	Gymnase du piple	Gymnase du piple
Durée	2h	1h30	1h30	1h30
Horaire	A définir	14h30 à 16h	8h30 à 10h	16h à 17h30

Les créneaux entraînements club de la catégorie à l'ES Sucy sont pour les M18M le mardi et le vendredi, et pour les M18F le lundi et le jeudi.

### 2.4 Séjour d'intégration Section :

Les coordonnateurs des sections sportives volley et rugby du lycée organisent au cours de l'année scolaire un séjour sportif d'intégration des optionnaires sections.

L'objectif de ce séjour est multiple :

-intégration des nouveaux optionnaires dans un groupe existant afin de créer un collectif section, une unité dépassant les niveaux de classe.

-développer la pratique du volley ou du rugby selon sa spécialité de section, avec un entraînement spécifique par jour.

-découverte et initiation d'autres pratiques physiques et sportives, nautiques et de pleine nature.

Ces objectifs se situent donc :

-au niveau du développement de compétences physiques, d'acquisitions de savoir-faire

-au niveau du développement de compétences culturelles, d'acquisitions de savoirs

-au niveau du développement de compétences morales et sociales, d'acquisitions et renforcement des savoir-être : règles de vie, entraide, esprit d'équipe, solidarité.

Une réunion d'information sera effectuée dès la rentrée scolaire afin de vous détailler le séjour.

Le prix exact de ce séjour vous sera communiqué dès que le nombre d'optionnaires inscrits sera fixé.

### 3. Evaluation

Une grille d'analyse de l'élève-joueur a été conçue en concertation entre le professeur coordonnateur de la section et le référent du club.

Cette grille permet d'effectuer une analyse du profil de l'élève-joueur et de suivre son évolution au fur et à mesure de son cursus.

Cette grille sera utilisée lors de la journée de détection afin d'établir un profil sportif initial de l'élève-joueur.

### 4. Suivi médical

Selon la circulaire du 10-04-2020 (BO n18 du 30-04-2020), les élèves inscrits dans une section sportive scolaire n'ont plus à présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique sportive pour suivre cet enseignement.

Néanmoins, un examen avec un médecin du sport est préférable pour intégrer la section sportive.

Un suivi médical est fortement recommandé pour apprécier l'état de santé des élèves et le cas échéant faire le nécessaire pour pallier une carence ou un état de fatigue repéré. Il devra faire l'objet d'une étroite coopération entre les enseignants, le médecin de l'établissement scolaire et le médecin assurant le suivi médico-sportif.